

EDITO

Le combat est toujours là devant nous.

Ignorer la colère et les inquiétudes des agents n'a jamais permis à un employeur de résoudre les problèmes. Par un tel procédé, il ne fait au contraire qu'accentuer la colère et le ressentiment. Alors que les personnels se sont déclarés massivement grévistes dès le 15 mars 2016, le ministère de l'intérieur a pris le parti de mépriser leurs attentes en utilisant une technique peu glorieuse et vieille comme le syndicalisme : la stratégie du pourrissement. **Il n'a pourtant aucun intérêt à agir de la sorte, car la réussite d'une réforme est systématiquement conditionnée par le consentement de ceux qui la mettent en œuvre.**

Notre Administration doit demeurer consciente qu'il n'existe aucune convergence entre ses projets et mesures actuels et les revendications des IPCSR et DPCSR. Alors que la dégradation de l'existant est indéniable tant en ce qui regarde le champ des missions exercées que les conditions de travail ou la rémunération, la **question de l'avenir du service public de l'éducation routière et de ses personnels reste entière**. Le courrier du 24 mars 2016 ([cliquer ici](#)), cosigné par le Secrétaire Général du ministère et le DISR, ne constitue aucunement une issue satisfaisante puisque ce document est vide de toute avancée, et se révèle **un simple résumé de ce que nous connaissons déjà** : évocation d'une réunion avec le DRH programmée avant le conflit pour discuter du RIFSEEP ; reformulation de notre revendication sur la fusion des deux classes du principalat des DPCSR ; évocation évasive des suivis d'enseignement qui ne présage en rien leur déploiement ; refus explicite de maintenir le CCER etc.

En ce sens, si le dernier mouvement social a apporté la démonstration que les préoccupations et les attentes des IPCSR et DPCSR sont fortes, **le dossier reste ouvert tant que nous n'avons pas obtenu d'éléments concrets**. Ils devront émaner des réunions à venir, la première, consacrée au dossier indemnitaire s'est tenue le 12 avril. Des décisions tangibles devront émerger au plus vite de ce cycle de rencontres, sans les atermoiements et les faux-fuyants habituels de notre Administration.

Le combat est donc toujours là devant nous. Et c'est toujours aussi déterminé à infléchir l'avenir que le SNICA-FO abordera les prochains échanges !

Pascale MASET

SOMMAIRE

Le déroulement de la grève	p. 2
CSER vs CCER	p. 4
CSER : courrier au DISR	p. 5
Se projeter dans l'avenir	p. 6
Levée du préavis	p.10
Qui veut claquer des millions ?	p.11
Bulletin d'adhésion	p.12



Le déroulement de la grève

En octobre 2015, la Commission Exécutive du SNICA-FO s'assignait un double objectif:

- participer aux réunions censées apporter des réponses sur l'avenir des IPCSR et des DPCSR.
- construire en parallèle le rapport de force pour le printemps dans l'hypothèse où ces rencontres ne donneraient pas satisfaction.

De nouveau réunie en février 2016, la Commission Exécutive constatait que **l'Administration poursuivait ses projets contraires aux intérêts des Inspecteurs Délégués**, sans prendre en compte leur malaise ni les revendications liées à leurs missions et à leurs carrières.

Déjà exposé lors des Réunions d'information syndicale (RIS) de décembre 2015, **ce constat a été consolidé au cours des RIS du mois de mars**, compte tenu du mépris de notre ministère pour nos positionnements. Le cahier de revendications a donc été présenté. La nécessité de le faire aboutir ne faisait aucun doute et l'attente de la grève par un grand nombre de collègues était forte. Les INFOSNICA de décembre 2015 et mars 2016 ont complété les informations diffusées lors des RIS.

Un préavis de grève illimitée a été déposé le 8 mars 2016, pour une mobilisation à compter du mardi 15. L'audience obligatoire dans le cadre d'un appel à la grève s'est tenue le lundi 14 à 14h, en présence du DRH et du DISR. **La seule avancée consentie étant la fusion des deux classes du principalat pour les DPCSR**, revendication de du SNICA-FO depuis plusieurs années, **le MI faisait cependant le choix d'ignorer tout le reste et ainsi de laisser le mouvement social débiter.**

Malgré une très forte mobilisation* dans de nombreuses régions et un rassemblement parisien réunissant plus de 120 IPCSR le 17 mars **, l'Administration faisait toujours sourde oreille lors des audiences du jeudi 17 (8h45 : DRH et DISR / 14h00 DRH). Elle espérait sans doute un essoufflement, notamment en obtenant la levée de la grève de l'Unsa-Saneer grâce aux promesses de discussions ultérieures sur quelques points concernant le RIFSEEP et un engagement au sujet du CSER qui était acté depuis plusieurs mois, à la demande du SNICA-FO d'ailleurs.

Pour le SNICA-FO, en l'absence de réponses sur les 5 points du cahier de revendications (Missions ; Augmentation des primes ; Revalorisation des carrières des IPCSR ; CCER ; Assurance Qualité), la grève ne pouvait que continuer.



Taux de grévistes (au regard de l'effectif programmé):

50,14 % le mardi 15
47,75 % le mercredi 16
49,87 % le jeudi 17
47,25 % le vendredi 18
24,33 % le lundi 21
13,62 % le mardi 22
14,21 % le mercredi 23

***Les deux autres syndicats ont été informés de la date de la grève, du rassemblement organisé le 17 et du cahier de revendications dès le 2 mars.*

CSER



CCER

Une seule lettre d'écart, mais deux instances diamétralement différentes !

Créé par décret du 05 octobre 2009, le CSER (conseil supérieur de l'éducation routière) est consulté sur les questions relatives à l'apprentissage de la conduite et à l'organisation de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

LE CSER, C'EST L'INSTANCE DES AUTO-ECOLES

C'est avant tout l'instance nationale qui assure l'interface entre l'Administration et les organisations professionnelles d'auto-écoles (massivement présentes puisqu'ils sont 12 représentants d'exploitants et de salariés). A leur côté siègent des représentants de la société civile (associations de consommateur par exemple), et des personnalités qualifiées (dont la secrétaire générale du SNICA-FO, seule à s'exprimer au nom des IPCSR et DPCSR => cf. page 5).

LE CCER C'EST L'INSTANCE DES IPCSR et DPCSR UNIQUEMENT

Créé par décision du 16 janvier 2007 et placé auprès du Sous-directeur ERPC, le CCER est consulté sur tous les sujets propres à NOS missions, lorsqu'ils possèdent un caractère national. Il traite également des thèmes liés à l'hygiène et à la sécurité. Il assure enfin une égalité de traitement des agents, puisque les décisions qui en émanent ont vocation à être appliquées de façon uniforme sur l'ensemble du territoire.

AU SEIN DU CCER AUCUN REPRESENTANT DES AUTO-ECOLES

Le CCER est constitué UNIQUEMENT, et en nombre égal, de représentants de l'Administration et des organisations syndicales d'IPCSR et DPCSR, ces dernières y siégeant en proportion des résultats obtenus aux élections professionnelles.

EN CONCLUSION

L'intrusion de la sphère auto-école dans des discussions et des décisions regardant les IPCSR et DPCSR est totalement exclue et représenterait un danger sans précédent.

Le seul moyen de contrer cette menace, qui commence d'ailleurs à poindre via les comités locaux de pilotage du SPERPC, c'est bien de **disposer d'une instance nationale spécifique** aux inspecteurs et délégués.

Paris, le 31 mars 2016

Monsieur Emmanuel BARBE

Magistrat

Délégué interministériel à la sécurité routière

Référence : PM/TK/015/16

Objet : Champ de compétences du CSER

Monsieur le Magistrat,

Le courrier du 24 mars 2016 que vous avez cosigné avec monsieur le Préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur, précise que le Conseil supérieur de l'éducation routière (CSER) comprendra désormais un « *collège représentant les organisations syndicales d'inspecteurs et délégués* ». Il viendra donc compléter les cinq déjà existants et définis actuellement à l'article D214-2 du Code de la route.

Il nous paraît utile de rappeler en préambule que cet organe est consulté sur toute question relative à l'apprentissage de la conduite et à l'organisation de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière. Cette commission administrative, au sein de laquelle siègent douze représentants des professionnels exerçant dans le champ de la formation est donc leur lieu d'expression privilégié.

Seul à y assister jusqu'ici au nom des IPCSR et DPCSR, le SNICA-FO estime que l'intégration de l'ensemble des syndicats représentatifs de nos corps est parfaitement légitime. J'ai d'ailleurs expressément demandé cette évolution lors du CSER du 30 septembre 2014. Monsieur Ginéfri a signifié son approbation devant les organisations syndicales concernées courant 2015 et nous avons eu confirmation, lors du séminaire des directeurs départementaux du 16 mars dernier, que le décret était à la signature et sa publication imminente.

Si nous pouvons nous féliciter que l'Etat renforce les instances de concertation, nous nous devons de préciser qu'il n'est pas envisageable de déplacer les discussions qui regardent spécifiquement les IPCSR et DPCSR vers le CSER.

Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous confirmer que l'intention de la DSCR consiste à faire entrer l'ensemble des organisations syndicales représentatives des IPCSR et DPCSR, regroupées en un même collège, au sein de l'assemblée plénière, et non pas à modifier le champ de compétence de cette instance.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Magistrat, à l'assurance de ma considération.

Pascale MASET

Secrétaire générale

Copie : Monsieur Denis ROBIN, Préfet, Secrétaire général du MI
Monsieur Alexandre ROCHATTE, adjoint au DISR
Monsieur Pierre GINEFRI, Sous-directeur ERPC

APRES LA LUTTE, SE PROJETER DANS L'AVENIR

Si elles sont sincères, les affirmations réitérées régulièrement par le ministère de l'intérieur, y compris dans le courrier du 24 mars dernier, devraient se traduire dans les prochaines semaines par des décisions qui renforceront la filière du service public du permis de conduire.

C'est la condition sine qua non pour que le quinquennat de l'actuel gouvernement ne se résume pas pour les inspecteurs et délégués à l'externalisation de plusieurs de leurs missions, à la dégradation de leurs conditions de travail et au gel de leurs primes.



Le combat mené par les IPCSR et DPCSR a démontré leur attente sur les sujets qui conditionnent leur avenir professionnel. L'Administration doit désormais répondre à leur inquiétude en prenant en compte les revendications portées par le SNICA-FO, dont certaines ont fait l'objet de promesses orales pendant la grève.

La période qui s'ouvre sera, de ce point de vue, décisive. Les inspecteurs et les délégués pourront en effet très vite juger par les faits, des intentions véritables de leur ministère.

Les pages 11 à 14 de ce journal recensent les principaux sujets que nous placerons au centre des discussions avec l'Administration.

Un premier rendez-vous, pris en février avec le DRH, a eu lieu le **12 avril**. Comme il s'y est engagé dans sa réponse à notre courrier du 23 février, tous les éléments constitutifs du RIFSEEP, ainsi que l'évolution statutaire des deux corps, devront être abordés au cours de ce cycle de rencontres.

DRH

RIFSEEP des IPCSR et des DPCSR

- ⇒ Planchers et plafonds
- ⇒ Groupes de fonction et positionnement des agents dans ces groupes
- ⇒ Clause de révision de l'IFSE ramenée de quatre à deux ans

Nous devons aboutir sur ces sujets au cours des discussions avec le MI. Pour autant, les orientations qui seront définies **resteront soumises à la validation ultime de la DGAFP** (la fonction publique).

De plus, si des avancées réelles sont actées in fine par la DGAFP, les gains ne seront visibles qu'à moyen, voire à long terme, et encore, pas pour tous les agents.

C'est pourquoi la revendication du SNICA-FO était, et reste, la revalorisation immédiate de l'IFSE pour tous, seule garantie d'une augmentation équitable et collective de la rémunération.

Evolution statutaire des IPCSR

Nous reprendrons les discussions, là où elles se sont arrêtées brutalement avec l'ancienne DRH, le 14 septembre dernier. **Tous les arguments en faveur d'une évolution statutaire des IPCSR** seront de nouveau exposés.

Evolution statutaire des DPCSR

Pour le SNICA-FO, la fusion des deux classes du principalat ne doit surtout pas entraîner l'adhésion du corps des DPCSR au CIGeM (Corps Interministériel à Gestion Ministérielle). Une telle intégration mettrait gravement en péril la filière Education Routière puisqu'elle conduirait des attachés à prendre en charge des bureaux éducation routière, alors qu'ils méconnaissent ce secteur.

En outre, l'intégration au CIGeM serait le préalable à une fusion totale avec les attachés, **ce qui ne laisserait plus aucune chance aux IPCSR d'être promus cadres**. Ils seraient donc privés de débouché de carrière. Enfin, cette fusion **mettrait en concurrence les DPCSR avec les attachés sur tous les sujets concernant leur carrière et leurs missions** (mutation, promotion, changement de fonctions etc.). Cela ne serait pas à l'avantage des DPCSR, compte tenu de leur forte spécialisation.



L'évolution de la grille indiciaire doit permettre un déroulement de carrière amélioré, sans que la filière ne soit rompue.

Comme pendant la grève, le SNICA-FO défendra également l'idée d'un repyramidage de ce corps afin **que davantage de DPCSR soient promus dans le grade de DPPCSR** (ils représentent moins de 20% du corps à l'heure actuelle).

Par ailleurs, il sera nécessaire de **consolider les spécificités de notre filière** en conditionnant par exemple le recrutement dans ce corps à la détention d'un permis B. L'obtention des qualifications à l'évaluation des examens B et A doit être un prérequis à la titularisation, puisque le statut précise en son article 3 que les DPCSR « *peuvent assurer en tant que de besoin les missions dévolues aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière* ». **Ces « accréditations » sont également une nécessité dans le cadre du contrôle hiérarchique des IPCSR en examen.**

DSCR

Quatre réunions se sont tenues depuis septembre dernier sur les missions de contrôles et l'assurance qualité. **Seul le SNICA-FO a produit des contributions étayées sur ces thèmes majeurs.**

Elles ont été présentées aux autres organisations syndicales par la DSCR-ERPC le 24 novembre. Le reste du temps a été utilisé par l'Administration pour nous informer de ses projets.



Sur l'**Assurance Qualité**, elle ne tient pas compte de l'opposition unanime des inspecteurs et délégués, exprimée par les trois syndicats.

Sur les **missions d'inspection**, elle tente de restreindre le rôle de la filière à ce que les organisations patronales des auto-écoles veulent bien accepter. En d'autres termes, ce sont les OP qui décident qui peut contrôler l'enseignement de la conduite et de quelle manière. L'Administration ne semble donc toujours pas décidée à assainir un secteur qui touche trois politiques prioritaires du quinquennat : la jeunesse, l'emploi et la sécurité routière.

Assurance qualité

Une réunion avec le DISR devrait avoir lieu au mois d'avril. Souhaitons que Monsieur Barbe ne se contentera pas d'essayer de nous convaincre, comme il l'a annoncé pendant la grève, et qu'il tiendra compte de l'opposition des agents et des propositions faites par le SNICA-FO ([cf. contribution d'octobre](#)).



Deux gros points de blocage existent :

1. **L'absence de formation continue** malgré l'obligation formulée par la directive européenne.
2. **Et les modalités du contrôle annuel** : nous rejetons fermement le recours à des référents. Lors de l'audience obtenue le jeudi du rassemblement à Paris, le DISR a indiqué qu'il ne souhaitait pas mettre en œuvre cette réforme sans l'assentiment des agents : nous saurons rapidement s'il tient parole. Si tel n'était pas le cas, nous aurions déjà un aperçu de ce que pourrait donner son autre engagement « verbal » de mettre en œuvre les suivis d'enseignement.

Missions d'inspection

Chacun s'accorde à présent à le dire, Administration comprise, ce sujet est capital pour l'avenir de nos corps. C'est pour cette raison qu'il constitue la pierre angulaire de notre cahier de revendications. Ces missions doivent en outre être intégrées aux formations initiale et continue des IPCSR et DPCSR.

Pour leur déploiement, le DISR avait affirmé vouloir agir en trois phases :



- **Phase 1 : mettre en œuvre urgemment les contrôles de centres de récupération de points** tant les dérives constatées sont nombreuses et graves.
- **Phase 2 : organiser le contrôle des formations de 7H**, pour lesquelles, là-encore, l'urgence de mettre un terme aux dérives n'échappe plus à personne.
- **Phase 3 : concevoir et déployer les suivis d'enseignement (SE)**

Pour ces derniers points, deux écueils majeurs sont à garder en mémoire :

D'abord si la phase 3 n'intervient pas avant l'élection présidentielle, elle pourra être balayée par la prochaine majorité.

Ensuite il conviendra de bien distinguer les SE qui concernent l'ensemble des EECSR sur les programmes de formation de chacune des catégories de permis de conduire, y compris les phases théoriques, de la « charte qualité » (labellisation/certification) qui ne concernera que les établissements volontaires.

Pour l'heure, la DSCR entretient sciemment la confusion entre les deux missions.

Pour le SNICA-FO, la priorité consiste à mettre en œuvre le « socle commun de contrôles » que constituent les SE. Parallèlement, le rôle central des IPCSR et DPCSR au sein de la « charte qualité » doit être défini dans les meilleurs délais, notamment avant que le secteur privé ne s'empare de ce dispositif.

Conditions et temps de travail des IPCSR et DPCSR

Un engagement a été pris sur ce thème par le secrétaire général du MI en réponse à l'argumentaire de la délégation du SNICA-FO, lors de l'audience du 9 juillet 2015. Après avoir tenté de botter en touche, il avait finalement consenti à ce que des travaux soient réalisés sur ce thème dès que « *l'objectif de réduction des délais à 45 jours, fixé par la loi Macron serait atteint* ».

Pendant la grève, le DISR a confirmé le glissement sémantique qu'est en train d'opérer l'Administration sur ce sujet : il souhaite que la notion de « *délai médian* » se substitue progressivement à celle de « *délai moyen* ». Nous ne pouvons que nous féliciter de ce choix puisque nous en sommes à l'origine. Nous avons défendu cette idée, lors du GT présidé par Florence Gilbert en 2014, et ensuite à tous les niveaux (SG du MI, cabinets du ministre de l'Economie, Sénat, Matignon...). Cette notion de « *délai médian* », de par son mode de calcul, opère un écrêtement des délais de repassage les plus longs. Cette nouvelle terminologie a même été intégrée au projet de loi de finance (PLF) 2016. Il avoisine désormais les 45 jours, ce qui va permettre au ministre Bernard Cazeneuve, d'annoncer lors d'une conférence de presse programmée dans les semaines qui viennent, que « *sa* » réforme a atteint son objectif et donc qu'elle est « *un réel succès* ».

Dès lors, il sera temps de rappeler au secrétaire général du MI ses engagements sur les travaux concernant les conditions et le temps de travail des IPCSR et DPCSR.



Une contribution qui synthétise nos positions sur ces thèmes est en cours de finalisation. Il faudra dans le même temps obtenir le listage précis des tâches qui incombent aux IPCSR et aux DPCSR puisqu'aucun texte réglementaire n'y fait référence à l'heure actuelle. Cette situation entraîne les dérives que nous connaissons aujourd'hui, lorsque localement, de plus en plus d'IPCSR et DPCSR se voient ajouter des tâches malgré les dépassements de temps de travail déjà avérés.

L'Administration aura alors la responsabilité de faire le nécessaire pour que les 7h42 fixées par notre RIN-ARTT soient respectées. Enfin, les missions d'inspection confiées aux IPCSR et DPCSR devront être intégrées aux textes nationaux régissant nos journées de travail, afin d'empêcher toute dérive locale.

Etant donné que le MI refuse clairement de maintenir le CCER, nous serons contraints dans un premier temps, de traiter ces sujets lors de réunions informelles. Pour autant, le combat visant à réunir la seule instance de dialogue spécifique aux IPCSR et DPCSR reste d'actualité. Tant que ce ne sera pas le cas, le danger est grand de voir le sujet des conditions de travail, de la 13^{ème} unité, entre autres, traités au sein du CSER et/ou localement dans le cadre des SPERPC, donc en présence des Organisations patronales des auto-écoles ! Impensable pour le SNICA-FO !

Voilà donc les chantiers qui devront être finalisés dans les mois qui viennent.

Comptez sur le SNICA-FO pour mettre l'Administration face à ses responsabilités. L'attente des IPCSR et DPCSR est très forte, comme l'a confirmé le mouvement social dont nous sortons à peine.

Le ministre de l'intérieur a déclaré dans son discours à Nevers en septembre 2014 : « *Il n'est pas d'ambition pour le service public sans ambition pour ses forces vives et leur propre progression.* »

Les décisions à venir devront apporter la démonstration de la sincérité du propos.



Syndicat National des Inspecteurs
Cadres et Administratifs Force Ouvrière
Permis de conduire et Sécurité Routière

46 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS Tél : 01.45.31.07.32 – Fax : 01.45.30.39.80
Courriel : snica.fo@gmail.com – Site internet : www.snica-fo.org

Paris, le 25 mars 2016

Monsieur Bernard CAZENEUVE

Ministre de l'Intérieur

Madame Ségolène ROYAL

Ministre de l'Ecologie

Référence : PM/TK/014/16

Objet : Levée du préavis de grève illimitée

Monsieur le Ministre, Madame la Ministre,

Par courrier référencé PM/TK/012/16 en date du 08 mars 2016, mon organisation syndicale déposait un préavis de grève illimitée à compter du 15 mars. Les échanges consécutifs à cet envoi n'ont pas permis d'éviter la mobilisation.

Les revendications portaient sur la revalorisation du régime indemnitaire de l'ensemble des agents, sur leur progression statutaire, sur le déploiement des suivis d'enseignement et leurs modalités de mise en œuvre, sur le maintien d'une instance de concertation dédiée et sur la fusion du contrôle hiérarchique et du contrôle annuel prévu par l'assurance qualité.

Elles restent d'actualité dans leur intégralité, car la missive cosignée le 24 mars par Monsieur le Préfet secrétaire général du ministère de l'intérieur et Monsieur le Délégué interministériel à la sécurité routière ne répond pas aux préoccupations des agents et à leurs aspirations.

Quoique vos personnels aient clairement manifesté ces derniers jours leur inquiétude face aux orientations prises par leur Administration, vous n'avez pas souhaité traduire par des actes les propos de bonne intention qui leur sont tenus depuis des mois. Face à un tel constat, le mécontentement et la frustration demeurent. Gageons que les modalités de concertation à venir assurent enfin une écoute attentive de la part de vos services et des décisions favorables aux IPCSR et DPCSR. Leur bien-être au travail, atout majeur pour le ministère lui-même, en dépend.

Aujourd'hui, la regrettable stratégie d'épuisement que le ministère de l'intérieur a décidé d'employer me conduit à lever le préavis de grève déposé par mon organisation syndicale le 08 mars dernier.

Demeurant toujours dans l'attente des signes concrets de votre bienveillance à l'égard de vos personnels, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, Madame la Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Pascale MASET

Secrétaire générale

Copie : Monsieur Denis ROBIN, Préfet, Secrétaire général du MI

Monsieur Stanislas BOURRON, DRH du MI

Monsieur Emmanuel BARBE, Magistrat, DISR



Qui veut claquer des millions ?

Une enquête réalisée par Jacques DUPLESSY et Stéphanie Fontaine
publiée dans le Canard Enchaîné

sur les pratiques hallucinantes pour la mise en place du nouveau permis de conduire.



Le fiasco du nouveau permis de conduire

Le projet Faeton devait généraliser le permis à puce infalsifiable. **Il a coûté plus de 40 millions d'euros, pour un résultat nul.** C'est la cour de discipline budgétaire de la Cour des comptes qui vient de révéler les dérapages du projet « *Faeton* », censé mettre en place le nouveau permis de conduire sécurisé européen.

Celui-ci aurait dû être créé pour janvier 2013, en application d'une directive européenne de 2006. Le dispositif a coûté 41,3 millions d'euros. Mais il n'a jamais fonctionné. Faeton devait permettre une gestion intégrale des permis, de l'inscription à l'auto-école jusqu'au retrait de points.

Confié à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), établissement public sous tutelle du ministère de l'Intérieur, le projet a été lancé en décembre 2010 et le marché attribué le 4 mai 2011 à Capgemini.

« *Le logiciel fourni était de qualité insuffisante et l'application instable. Capgemini n'était pas en mesure de réaliser les corrections nécessaires dans les délais* », explique Bertrand Maréchaux, directeur de l'ANTS entre 2011 et 2013.



Et pour cause : la société Sopra qui gérait l'ancien système national du permis de conduire (SNPC) et écartée du marché, n'a jamais communiqué les renseignements utiles à Capgemini. **Un plan B « *Faeton 1* » a été réalisé en urgence afin que la France puisse continuer de délivrer des permis de conduire.** Cette simple adaptation du système existant a coûté **12,5 millions d'euros supplémentaires.**

Mais la Cour des comptes a aussi révélé des éléments surprenants : des bons de commande auraient été signés sans respecter les règles du code des marchés publics. Le procureur général a réclamé un complément d'enquête pour éclairer « *les zones d'ombre du dossier* ». La décision, en délibéré, sera rendue dans les prochains jours.

MON BAREME DE COTISATION

MES COORDONNEES

IPCSR 1ère classe	Echelon	cotisation	RIN A Hors Catég	Echelon	cotisation
	11	256 €		11	356 €
	10	246 €		10	346 €
	9	236 €		9	337 €
	8	225 €		8	320 €
	7	214 €		7	302 €
	6	204 €		6	290 €
	5	195 €		5	270 €
	4	187 €		4	254 €
	3	180 €		3	240 €
	2	173 €		2	227 €
	1	166 €		1	212 €

NOM :

Prénom :

@ Adresse mail : @

✉ Adresse Postale : *(merci d'écrire lisiblement)*

.....

.....

IPCSR 2ème classe	Echelon	cotisation	Délég Princip 1ère classe	Echelon	cotisation
	13	234 €		4	356 €
	12	224 €		3	346 €
	11	213 €		2	332 €
	10	203 €		1	317 €
	9	193 €			
	8	184 €	Délég Princip 2ème classe	Echelon	cotisation
	7	178 €		6	306 €
	6	171 €		5	285 €
	5	164 €		4	269 €
4	158 €	3		251 €	
3	155 €	2	235 €		
2	151 €	1	217 €		
1	149 €				



Pour le montant de la cotisation, se référer aux tableaux de gauche

..... euros

Pour les agents à temps partiel, contacter votre délégué syndical local ou le bureau national du SNICA-FO

Fixe _____

tél Port : _____

Prof : _____

Département d'affectation :

Centre d'affectation :

fonctionnaire : B
 A
 A+ Classe/Cat: _____

contractuel : B Echelon : _____
 A

Tps Partiel : %

STAGIAIRE

RETRAITE(E)

IPCSR 3ème classe	Echelon	cotisation	Délég/ RIN A 1ère cat	Echelon	cotisation
	13	221 €		12 RIN	300 €
	12	212 €		12	292 €
	11	202 €		11	285 €
	10	192 €		10	266 €
	9	182 €		9	248 €
	8	176 €		8	239 €
	7	169 €		7	226 €
	6	163 €		6	210 €
	5	157 €		5	196 €
	4	152 €		4	186 €
	3	151 €		3	177 €
	2	150 €	2	171 €	
1	148 €	1	159 €		

La cotisation annuelle est calculée en fonction du salaire et peut donner lieu à un avantage fiscal :

Par exemple, un IPCSR 2ème classe 8ème échelon déclarant ses revenus au forfait et adhérent au SNICA-FO pour 184 euros en 2016 se verra attribuer en 2017 un crédit d'impôt de 66% de ce montant soit ici 121 euros.*

Dans ce cas, le montant réel de la cotisation après impôt est de **63 euros**, soit **environ 5 euros par mois !**

* Sous réserve du maintien des dispositions régies par le code général des impôts: article 199 quater C

Informations complémentaires :

De manière à échelonner le versement de sa cotisation, il est possible de faire plusieurs chèques. Dans ce cas, indiquer au dos de chaque chèque le mois souhaité pour l'encaissement (le dernier devant être déposé avant la fin de l'année civile). Ils doivent néanmoins être datés du jour où ils sont rédigés et établis à l'ordre du SNICA-FO.

A défaut d'indication, les chèques seront déposés tous les mois suivants la date de réception, à raison d'un chèque par mois. Cette réception est conditionnée par les délais postaux.

Les dépôts en banque sont réalisés en première quinzaine de chaque mois.

La cotisation pour les agents à temps partiel est proratisée au temps de travail et arrondie à l'euro le plus proche.

La syndicalisation étant un acte individuel, il n'est pas établi de barème de couple.

En cas de difficulté, changement de compte en banque dans le courant de l'année ou autre, n'hésitez pas à contacter le trésorier.

Bulletin d'adhésion à remettre avec ma cotisation à mon délégué syndical ou au bureau national du SNICA-FO :

Contrac PNT B	Echelon	cotisation	stagiaire	65 €
	12	223 €	retraité	70 €

snica.fo@gmail.com

01.45.31.07.32



SNICA-FO
46 rue des Petites Ecuries
75010 Paris